

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT Parking au-dessus de l'école

Nous, Maire de la Commune de Villedieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité pour les entreprises chargées de l'exécution des travaux de réaménagement du centre village d'avoir un lieu de stockage pour les matériaux, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules des entreprises) sera interdit sur le parking au-dessus de l'école, selon l'avancement des travaux, à partir du lundi 31 octobre jusqu'au vendredi 30 décembre 2011.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des barrières et panneaux réglementaires par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaison la Romaine,
 - M. les Directeurs des entreprises chargées des travaux,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Villedieu, le 28 octobre 2011.

Le maire,

Yves TARDIEU.